

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 1

MARDI 5 JANVIER 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 JANVIER 2010

	Pages		
VILLE DE PARIS			
<b>Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.</b> — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 100 en date du mardi 29 décembre 2009.....	3	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 28 décembre 2009).....	12
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 29 décembre 2009) .....	3	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 décembre 2009) .....	13
<b>Relèvement</b> des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 29 décembre 2009) .....	5	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Maubeuge, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2009) .....	13
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades (Arrêté du 29 décembre 2009) .....	7	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-113 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Péclet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2009) .....	14
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, des modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir (Arrêté du 29 décembre 2009) .....	8	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2009-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chardon Lagache, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2009) .....	14
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, des redevances perçues sur les usagers des stationnements établis aux abords des hippodromes et sur les détenteurs de permis de circulation dans les bois de Boulogne et de Vincennes (Arrêté du 29 décembre 2009) .....	8	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 24 décembre 2009) .....	15
<b>Fixation</b> des tarifs de prélèvements et d'analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.), au titre de l'année 2010 (Arrêté du 23 décembre 2009) .....	9	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 24 décembre 2009) .....	15
Annexe : tarification 2010 des prestations .....	9	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 24 décembre 2009) .....	16
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Déviation provisoire de la piste cyclable de l'Ourcq sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2009).....	12	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne ouverts pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 8 février 2010 (Arrêté du 22 décembre 2009).....	16

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 22 décembre 2009) .....	17
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 22 décembre 2009).....	17
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien. — (Arrêté modificatif du 23 décembre 2009).....	18
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un adjoint au sous-directeur des affaires générales de la Direction des Affaires Culturelles. <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 11 décembre 2009.</i> .....	18
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris .....	18
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris .....	18
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Mise en disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris .....	18
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris .....	18
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009, après épreuve de sélection professionnelle (ordre de mérite)....	19
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Promotions au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes....	19
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement complémentaire au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris (par ordre de mérite) — Année 2009.....	20
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009 .....	20
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2009, arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5, dans sa séance du 17 décembre 2009.....	20
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009 .....	20

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> des tarifs de prélèvements et d'analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.), au titre de l'année 2010 (Arrêté du 21 décembre 2009) .....	20
Annexe : tarification 2010 des prestations .....	21

<b>Fixation</b> du compte administratif 2008 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2009) .....	21
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, à l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2009).....	21
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2009, à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T., situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> . — (Arrêté modificatif du 21 décembre 2009)..	22
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2009).....	22
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 2, rue Larrey, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2009) .....	23
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, dénommé « Au fil des Ours » situé 13, impasse Cesselin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2009) .....	23
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11, rue Mendelson, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2009) .....	24
<b>Abrogation</b> de l'autorisation donnée au « Comité de l'Enfance de Paris 6 <sup>e</sup> » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air situé au jardin du Luxembourg, à Paris 6 <sup>e</sup> , en arrêt d'activité depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2007 (Arrêté du 14 décembre 2009) .....	24

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation, au titre de l'année 2010, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 23 décembre 2009).....	24
--	----

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté directorial n° 2009-0231 DG</b> portant modification de la délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales (Arrêté du 22 décembre 2009).....	25
--	----

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2009-00975</b> abrogeant l'arrêté n° 00-12054 du 14 décembre 2000 portant approbation du Plan d'intervention des moyens de secours du tunnel des Halles de Paris et l'arrêté n° 2009-00718 du 27 août 2009 (Arrêté du 22 décembre 2009).....	26
---	----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 09-3246 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 23 décembre 2009) ..... 26
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 09-3262 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 28 décembre 2009) ..... 33
- Maison des Métaux.** — Délibérations de l'exercice 2009 — Conseil d'Administration du 10 décembre 2009..... 33

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Pose** par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 33
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris..... 33
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Modificatif ..... 34
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris..... 34
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation. — Dernier rappel ..... 34

POSTES A POURVOIR

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H) ..... 35
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 35
- Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 35
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 36
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 37
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 37
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 37
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché / Chargé de mission (F/H)..... 40

VILLE DE PARIS

**Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 100 en date du mardi 29 décembre 2009.**

— à la page 3198 au-dessus du tableau, il convenait de lire :

A — Ouvrages et objets en saillie — Tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— à la page 3200, il convenait de lire :

B — Ouvrages et objets en saillie — Tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— à la page 3202 au-dessus du tableau, il convenait de lire :

C — Etalages et terrasses — Tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— à la page 3203 :

- rubrique « suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir », « Codes 480 à 484 » autres commerces accessoires (crêpes, huîtres, escargots, fruits exotiques, journaux, loterie nationale, glaces, marrons, sandwiches), le montant au m<sup>2</sup> et par an correspondant à la catégorie 4 est de 61,24 € au lieu de 6 124 € comme indiqué par erreur.

- rubrique « suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes », « codes 890 à 894, 897 à 899 » autres commerces accessoires (crêpes, huîtres, escargots, fruits exotiques, journaux, loterie nationale, glaces, marrons, sandwiches), le montant au m<sup>2</sup> et par an correspondant au minimum de perception est de 206,56 € au lieu de 206,58 € comme indiqué par erreur.

*Le reste sans changement.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance datée des 26 et 27 septembre 2005 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les redevances, tarifs et taxes pratiquées dans les cimetières parisiens ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2009-84 en date des 14 et 15 décembre 2009 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement, au titre de 2010, des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le tarif des concessions funéraires, redevances et taxes sera fixé conformément au tableau ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à la fonction 026 et aux comptes correspondants à la nature de la recette pour les concessions, les redevances et la taxe communale liées à l'activité domaniale des cimetières parisiens, soit aux chapitres 70 et 73, articles 70311, 70312 et 733.

### Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens au 1<sup>er</sup> janvier 2010

#### I — TAXE MUNICIPALE

Désignation	Montant	Cimetières
<b>Taxe municipale sur les inhumations :</b> Cette taxe est perçue sur toutes les inhumations de corps et de cendres ainsi que sur les dispersions de cendres, réalisées dans les cimetières parisiens quelle que soit leur provenance (décès à Paris ou hors de Paris), à l'exception des inhumations de militaires à la demande des autorités, inhumations gratuites et inhumations faisant suite à des convois sociaux ainsi que des inhumations ou dispersions faisant suite à des transferts après des exhumations effectuées au sein des cimetières parisiens	30,00 €	Tous cimetières

#### II — CONCESSIONS ET ACTIVITE DOMANIALE

1) Les concessions perpétuelles de terrains (pour inhumation de cercueils ou d'urnes) :

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m<sup>2</sup> sont destinées exclusivement aux inhumations de cercueil dont les dimensions permettent l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
1 m <sup>2</sup>	5 486 €	Cimetières intra-muros
2 m <sup>2</sup>	10 974 €	
m <sup>2</sup> suppl.	10 974 €	
1 m <sup>2</sup>	2 741 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m <sup>2</sup>	5 486 €	
m <sup>2</sup> suppl.	5 486 €	
1 m <sup>2</sup>	1 369 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m <sup>2</sup>	2 741 €	
m <sup>2</sup> suppl.	2 741 €	

A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ces montants sont donc susceptibles de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions temporaires et à durée limitée de terrains pour inhumation de cercueils et d'urnes : (Première attribution et renouvellement) :

Les durées trentenaires et cinquantenaires sont délivrées en sites intra-muros sous réserve de la construction d'un caveau « pour des motifs de sécurité et de stabilité des sols et des monuments avoisinants ». Les concessions temporaires (décennales) ne sont délivrées que sur décès.

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m<sup>2</sup> sont destinées exclusivement aux inhumations de cercueil dont les dimensions permettent l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
<b>a) Cinquantenaire</b>		
1 m <sup>2</sup>	1 816 €	Cimetières intra-muros
2 m <sup>2</sup>	3 636 €	
m <sup>2</sup> suppl.	3 636 €	
1 m <sup>2</sup>	838 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m <sup>2</sup>	1 677 €	
m <sup>2</sup> suppl.	1 677 €	
1 m <sup>2</sup>	501 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m <sup>2</sup>	1 005 €	
m <sup>2</sup> suppl.	1 005 €	
<b>b) Trentenaire</b>		
1 m <sup>2</sup>	1 229 €	Cimetières intra-muros
2 m <sup>2</sup>	2 461 €	
m <sup>2</sup> suppl.	2 461 €	
1 m <sup>2</sup>	557 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m <sup>2</sup>	1 116 €	
m <sup>2</sup> suppl.	1 116 €	
1 m <sup>2</sup>	334 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m <sup>2</sup>	670 €	
m <sup>2</sup> suppl.	670 €	
<b>c) Décennale</b>		
1 m <sup>2</sup>	361 €	Cimetières intra-muros
2 m <sup>2</sup>	726 €	
1 m <sup>2</sup>	166 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m <sup>2</sup>	334 €	
1 m <sup>2</sup>	97 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m <sup>2</sup>	199 €	
2 m <sup>2</sup>	34,50 €	Vaugirard (militaire)

3) Les concessions de terrains temporaires et à durée limitée, pour inhumation d'urnes exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
<b>a) Cinquantenaire de 1 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »</b>		
1 m <sup>2</sup>	1 816 €	Cimetières intra-muros
1 m <sup>2</sup>	838 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m <sup>2</sup>	501 €	Pantin parisien, Thiais parisien
<b>b) Cinquantenaire de 1 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »</b>		
1 m <sup>2</sup>	1 341 €	Thiais parisien
<b>c) Trentenaire de 1 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »</b>		
1 m <sup>2</sup>	1 229 €	Cimetière intra-muros
1 m <sup>2</sup>	557 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m <sup>2</sup>	334 €	Pantin parisien, Thiais parisien

d) Trentenaire de 1 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »

1 m <sup>2</sup>	871 €	Thiais parisien
------------------	-------	-----------------

e) Décennale de 1 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »

1 m <sup>2</sup>	361 €	Cimetière intra-muros
------------------	-------	-----------------------

1 m <sup>2</sup>	166 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
------------------	-------	--

1 m <sup>2</sup>	97 €	Pantin parisien, Thiais parisien
------------------	------	----------------------------------

f) Décennale de 1 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »

1 m <sup>2</sup>	312 €	Thiais parisien
------------------	-------	-----------------

4) Les concessions de cases en « mini-Columbarium » pour inhumation d'urnes exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire		
0,25 m <sup>2</sup> (1 case)	2 236 €	Cimetière intra-muros
0,25 m <sup>2</sup> (1 case)	1 956 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m <sup>2</sup> (1 case)	1 902 €	Pantin parisien, Thiais parisien
b) Trentenaire		
0,25 m <sup>2</sup> (1 case)	1 341 €	Cimetières intra-muros
0,25 m <sup>2</sup> (1 case)	1 173 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m <sup>2</sup> (1 case)	1 139 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Décennale		
0,25 m <sup>2</sup> (1 case)	445 €	Cimetières intra-muros
0,25 m <sup>2</sup> (1 case)	389 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m <sup>2</sup> (1 case)	378 €	Pantin parisien, Thiais parisien

5) Concessions de cases au columbarium du Père-Lachaise pour inhumation d'urnes exclusivement :

Durée	Prix des concessions	Cimetières
50 ans	1 660 €	Père-Lachaise
30 ans	1 065 €	Père-Lachaise
10 ans	352 €	Père-Lachaise

6) Redevances à caractère domanial

	Montant de la redevance	Cimetières
a) Redevance pour dépôt de corps dans les caveaux appartenant à la Ville de Paris, et en caveau dépositaire par mois :	70 €	Tous cimetières
b) Redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération :	17,75 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Exhumation imposée par la puissance publique :	Gratuite	Tous cimetières
d) Exhumation et transport de corps de militaires ou victimes civiles de guerre lors d'un regroupement :	Gratuite	Tous cimetières

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 décembre 2008

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service des poursuites et régies locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières — Service des Cimetières ;

— M. et Mmes les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Régine ENGSTRÖM

**Relèvement des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts, au titre de l'année 2010.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 10 août 2009 fixant les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine publics dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières ;

Vu la délibération DF 2009-84 du Conseil de Paris en date des 14 et 15 décembre 2009 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement, au titre de 2010, des tarifs dans la limite maximum de 2 %.

Arrête :

Article premier. — L'occupation sans titre du domaine public dans les parcs donne lieu au doublement de la redevance normalement exigible.

Art. 2. — Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 3. — Le paiement de la redevance due pour les manifestations à caractère principalement social, artistique, humanitaire ou sportif peut ne pas être exigé si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément.

- Intérêt général de la manifestation ;
- Ouverture à un très large public ;
- Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Sont exonérés également les manifestations commerciales ou publicitaires organisées par ou pour des œuvres humanitaires ou caritatives et à leur profit exclusif, ainsi que les organisateurs des vide greniers ou manifestations d'animation de quartier sur le domaine public municipal lorsqu'ils remplissent cinq conditions cumulatives :

- avoir un objet d'animation du quartier visant à développer du lien social de solidarité ou soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives ;
- avoir le statut d'association(s) relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- reverser les profits tirés de ces manifestations intégralement à la ou aux associations organisatrices et qu'ils soient utilisés dans un but d'intérêt général, ou reversés à des associations poursuivant un objet humanitaire, caritatif ou social ;
- que l'accès à ladite manifestation pour les visiteurs soit gratuit ;
- que les exposants soient des particuliers.

Art. 4. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les redevances dues pour les tentes, chapiteaux, expositions et manifestations en plein air, sont fixées comme suit :

- Pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque : 0,04 € par jour et par m<sup>2</sup> (sans changement) ;
- Organisation de la Fête à Neu-Neu dans le Bois de Boulogne : 0,20 € par m<sup>2</sup> et par jour (sans changement).

Pour ces deux catégories, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les redevances dues pour les ventes au déballage ainsi que les manifestations commerciales, publicitaires ou promotionnelles sont fixées comme suit :

- 5,53 € par m<sup>2</sup> et par jour.

La redevance est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée d'occupation y compris les jours de montage et de démontage. Toutefois pour ne pas pénaliser les installations de courte durée ou de faible ampleur, la redevance pour le montage et le démontage ne sera comptée que si elle excède deux jours.

Les recettes à provenir des articles 4 et 5 de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 6. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de location de lieux de prestige, quand ils sont disponibles, pour des événements spéciaux, sont fixés comme suit :

— Pour les serres du parc André Citroën (15<sup>e</sup>) ainsi que pour la serre de l'Orangerie et les serres du jardin d'Auteuil (16<sup>e</sup>), le tarif de location est fixé comme suit, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage :

- 10,98 € par m<sup>2</sup> pour une demi journée
- 16,46 € par m<sup>2</sup> pour une journée

— Les sites disponibles du Parc Floral (12<sup>e</sup>), le chai et la serre de Bercy, la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens sont loués au tarif de 10,98 € par m<sup>2</sup> et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— La Galerie Coté Seine du Château de Bagatelle (16<sup>e</sup>) est louée au tarif de 21,22 € par m<sup>2</sup> et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— l'Orangerie de Bagatelle (16<sup>e</sup>) et ses alentours immédiats sont loués 10 974 € par période de 24 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— Pour les soirées privatives organisées par des entreprises dans le cadre des expositions temporaires, le tarif est de 821 € par groupe de 30 personnes ou fraction de 30 personnes pour une durée de 2 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 752, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 7. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses, sont fixées comme suit :

- Ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 47,20 € par jour et par mètre linéaire.
- Ventes effectuées à l'occasion d'activités bénévoles : 14,27 € par jour et par mètre linéaire.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 8. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la redevance journalière due pour l'occupation des emplacements temporaires de jeux de boules est fixée à 21,95 €.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — Concessions de jeux de boules, emplacements attitrés.

Ils donnent lieu au paiement de redevances annuelles suivantes qui demeurent fixées comme suit :

Bois de Boulogne :

- Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac Saint-James) 82,32 €
- Jeux de boules de Passy (Société du jeu de boules du Bois de Boulogne) 82,32 €

Bois de Vincennes :

- Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche (Société du jeu de boules de Vincennes-Fontenay) 114,15 €
- Jeux de boules de la route de la Ménagerie (Société la Nogentaise) 72,44 €
- Jeux de boules entre les routes Saint-Louis et des Buttes (SJB de Charenton et Saint-Maurice) 98,79 €
- Jeux de boules entre la rue du Lac de Saint-Mandé, l'avenue Daumesnil et la route de l'Epine (SJB de Saint-Mandé) 111,95 €
- Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc club) 63,65 €

Square de la Porte de Saint-Cloud :

— Jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt)	57,07 €
— Jeux de boules (La Solidarité Aveyronnaise)	50,48 €
— Jeux de quilles (La Solidarité Aveyronnaise)	50,48 €

Square Suzanne Buisson :

— Jeux de boules (La Boule de Montmartre)	43,89 €
--	---------

Square du Cardinal Verdier :

— Jeux de boules (Société Les Amis des Gônes)	86,71 €
--	---------

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 10. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la redevance due pour les dispositifs de signalisation est fixée comme suit :

Toutes les installations sont autorisées à titre précaire et révocable.

— Installations permanentes réalisées par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

a) Panneaux et pré enseignes installés de façon permanente par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

- 197,56 € par m<sup>2</sup> et par an, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

b) Poteaux indicateurs installés dans les mêmes conditions :

- 197,56 € par poteau et par an.

— Installations temporaires effectuées par des particuliers :

a) Poteaux indicateurs installés temporairement par des particuliers :

- 23,05 € par unité et par jour.

b) Mâts installés dans les mêmes conditions :

- 65,86 € par unité et par jour.

c) Banderoles publicitaires :

- 15,37 € par m<sup>2</sup> et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

d) Banderoles publicitaires installées dans le cadre de manifestations parrainées par la Mairie de Paris :

- 7,89 € par m<sup>2</sup> et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 11. — Redevance due par les exploitants des petites concessions :

1) chalets de vente, promenade sur animaux et attractions enfantines.

Le montant de la redevance demeure fixé à 8 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitation.

2) théâtres guignols :

Le montant de la redevance demeure calculé suivant les surfaces d'occupation, la valeur des exploitations et la qualité des équipements. Elle est payable chaque année en une seule fois.

En cas de début ou de fin d'exploitation en cours d'année, la redevance mise en recouvrement est proportionnelle à la durée de l'exploitation effective, chaque trimestre commencé étant toutefois dû en entier.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 12. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la redevance due pour l'exploitation de bascules automatiques, télescopes ou appareils similaires est fixée à 170,14 € annuels par appareil.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 13. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté du 10 août 2009.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— M. le Régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Régine ENGSTRÖM

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour l'année 2003 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2009-84 en date des 14 et 15 décembre 2009 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement, au titre de 2010, des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris, est fixé à 32,93 €.

Art. 2. — Tout enlèvement opéré sans tenir compte des conditions indiquées par l'Administration donnera lieu à des poursuites.

Art. 3. — Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Art. 4. — La recette à provenir de l'application de ce tarif sera constatée au chapitre 70, article 7023 de la rubrique 823 : Espaces Verts et de l'Environnement du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 décembre 2008.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service des poursuites et régies locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances, Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— M. le régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Régine ENGSTRÖM

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 29 décembre 2008 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantation sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions de permis de construire ou de démolir ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2009-84 en date des 14 et 15 décembre 2009 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement, au titre de 2010, des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantation sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions de permis de construire ou de démolir, sont fixées comme suit :

Un coût de 5 047 € sera facturé aux opérateurs privés pour chaque arbre abattu sur la voie publique si l'arbre abattu a une circonférence inférieure ou égale à 30 centimètres (mesurée à 1 mètre de hauteur).

Pour les arbres abattus d'une circonférence supérieure à 30 cm, le montant du remboursement R sera facturé à l'opérateur privé de la manière suivante :

$R = 5\,047 \text{ €} \times (\text{circonférence de l'arbre en cm mesurée à 1 mètre de hauteur}) / 30.$

Art. 2. — Les recettes escomptées en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> seront constatées au chapitre 70, article 70878, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 29 décembre 2008.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Bureau des affaires juridiques et financières ;

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Régine ENGSTRÖM

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des redevances perçues sur les usagers des stationnements établis aux abords des hippodromes et sur les détenteurs de permis de circulation dans les bois de Boulogne et de Vincennes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2003 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2003 ; les tarifs des redevances perçues sur les usagers des stationnements payants établis aux abords des hippodromes et sur les détenteurs de permis de circulation dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2009-84 en date des 14 et 15 décembre 2009 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement, au titre de 2010, des tarifs dans la limite de 2 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs des redevances perçues sur les usagers des stationnements payants établis aux abords des hippodromes d'Auteuil, de Longchamp et de la Gravelle et des stationnements que l'Administration pourrait être appelée à organiser ou à autoriser à l'occasion de manifestations dans les bois et promenades de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

— stationnement des automobiles n'excédant pas la demi-journée	2,50 €
— stationnement des automobiles excédant la demi-journée	5 €

La recette à provenir de l'application de ces tarifs sera constatée au chapitre 70, article 70321 de la rubrique 823 : Espaces Verts Urbains du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs des redevances perçues sur les détenteurs de permis de circulation dans les Bois de Boulogne et de Vincennes sont fixés comme suit :

a) Voitures de charge et de commerce :

— par an	93,84 €
— par mois	7,75 €

b) Voitures de transports en commun assurant le service des courses : (tarifs par jour et par voiture) :

— hippodrome d'Auteuil (droit de passage)	2,50 €
— hippodrome de Gravelle (droit de passage)	2,50 €
— hippodrome de Longchamp (droit de passage et de stationnement)	6,50 €
— redevance par navette supplémentaire, par voyage	0,80 €

Les redevances ci-dessus seront doublées en cas de défaut d'autorisation.

La recette à provenir de l'application de ces tarifs sera constatée au chapitre 70, article 7034, de la rubrique 823 : Espaces Verts Urbains du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2003.

Art. 4. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Régine ENGSTRÖM

## Fixation des tarifs de prélèvements et d'analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.), au titre de l'année 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2009 DASES 47 du Conseil de Paris en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris pour l'année 2010 et approbation du tarif des prélèvements et des analyses de ce Laboratoire ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.), tel que figurant en annexe, est approuvé, au titre de l'année 2010.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie conforme sera adressée à :

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Chef du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris et du Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

Pour la Sous-Directrice de la Santé,  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Moyens Généraux  
et du Budget*

Xavier BOUCHE-PILLON

### Annexe : tarification 2010 des prestations

Intitulé	Euro HT
<b>A — Déterminations physico-chimiques, relatives aux prélèvements d'air</b>	
<i>1) Analyses en laboratoire</i>	
Acides organiques volatils : électrophorèse capillaire	39 €
Aldéhydes et cétones : HPLC	54,50 €
Benzène : GC/FID ou GC/MS	31 €
Carbone organique et carbone suie	39 €
Chloramines totales : électrophorèse capillaire	31 €
Composés Organiques Volatils (C.O.V.) par GC/MS :	
Identifications par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique	100 €

Intitulé	Euro HT
Quantification par spectrométrie de masse :	
— avec étalonnage pour chaque composé	
- de 1 à 10 composés	110 €
- de 11 à 20 composés	158 €
- supérieur à 20 composés	Sur devis
— avec étalonnage par référence à un seul composé	85 €
Composés Organiques Volatils (C.O.V.) — Indice C.O.V. par photoionisation :	
— Mesure ponctuelle :	10 €
— Mesure en continu sur 24 h :	30 €
Dioxyde d'azote : Colorimétrie	15 €
Elément métallique dans un échantillon de particules	
— Minéralisation	19,50 €
— Analyse d'un élément : Flamme	19,50 €
— Analyse d'un élément : Four	30,50 €
Formaldéhyde : HPLC	39 €
Anions dans un échantillon de particules (Electrophorèse capillaire)	31 €
Cations dans un échantillon de particules (Electrophorèse capillaire)	31 €
Fumée noires (7 jours) : réflectométrie (lecture horaire du rouleau)	36 €
Fumée noires (mesure ponctuelle) : réflectométrie	5 €
Hydrocarbures monocycliques aromatiques : Extraction solvant — GC/FID	39 €
Hydrocarbures polycycliques aromatiques : HPLC	155 €
Monoxyde d'azote : colorimétrie	15 €
Nicotine GC — Détection thermoionique	31 €
Ozone : électrophorèse capillaire	15,50 €
Trichlorure d'azote : électrophorèse capillaire	39 €

#### 2) Mesure sur site par analyste

Dioxyde de carbone : infrarouge (mesure ponctuelle)	8 €
Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 24 h)	15 €
Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 7 jours)	385 €
Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub> (en continu sur 7 jours)	366 €
Humidité relative (mesure ponctuelle)	8 €
Humidité relative (en continu sur 24 h)	15 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (mesure ponctuelle)	8 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (en continu sur 24 h)	15 €
Monoxyde de carbone ; infrarouge (en continu sur 7 jours)	385 €
Oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> ) (en continu sur 7 jours)	503 €
Ozone O <sub>3</sub> (en continu sur 7 jours)	366 €
Particules gravimétrie : pesée avec balance de précision	15 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM (en continu sur 7 jours)	686 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (mesure ponctuelle)	7 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (en continu sur 24 h)	17,50 €
Particules : comptage par diffusion optique	
de taille entre 0,3 et 20 µm par classe granulométrique (en continu sur 24 h)	30 €

Intitulé	Euro HT
de taille entre 0,02 et 1 µm (en continu sur 8 h)	30 €
Température (mesure ponctuelle)	8 €
Température (en continu sur 24 h)	15 €
Vitesse de l'air : Fil chaud (mesure ponctuelle)	14 €

#### B — Prélèvement d'air :

1) Support pour prélèvement d'air	sur devis
2) Mise à disposition matériel (par jour d'utilisation, hors déplacement)	
Pompe autonome portable pour prélèvement	5 €
Pompe autonome portable pour prélèvement avec tête de prélèvement	8 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit	23,50 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit avec tête de prélèvement	31 €
Impacteur à cascade basse pression pour prélèvement de particules	102 €
Préleveur automatique pour la mesure de l'indice de fumée noire horaire	23,50 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés	66 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés avec tête de prélèvement	73 €

#### C — Déterminations physico-chimiques, relatives aux surfaces

Plomb soluble dans les peintures	34 €
Plomb soluble dans les poussières	19,50 €

#### D — Déterminations microbiologiques

##### 1) Eaux et divers

Amibes libres : recherche	33 €
Dénombrement d'amibes libres	69 €
ATP (quantitatif)	15 €
Dénombrement de germes (fluides techniques) : par inclusion	5,50 €
Dénombrement de micro-organismes revivifiables : - à 22°C <sup>1</sup> (NF EN ISO 6222)	3,92 €
Dénombrement de micro-organismes revivifiables :- à 36°C <sup>1</sup> (NF EN ISO 6222)	3,92 €
Dénombrement de coliformes et Escherichia coli <sup>1</sup> (NF EN ISO 9308-1)	18,16 €
Dénombrement d'œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (sable)	28 €
Dénombrement de Staphylocoques pathogènes (divers)	24,50 €
Dénombrement d'Entérocoques intestinaux (divers)	18,50 €
Dénombrement de bactéries coliformes (divers)	24,50 €
Dénombrement d'Escherichia coli (divers)	24,50 €
Dénombrement d'éléments fongiques	12,50 €
Identification d'éléments fongiques	25 €
Envoi de souches à un Centre de Référence	30 €
Dénombrement de Légionelles par culture (NF T90-431)	

Intitulé	Euro HT
— analyses* accréditées par le COFRAC	
— *Legionella spp non détectée	80 €
— *Legionella spp (détermination du genre)	100 €
— *Legionella et L pneumophila (espèce détectée ou non détectée)	110 €
— L.pneumophila : sérotype	40 €
Quantification de Légionelles par PCR (XP T 90-471)	
Legionella spp	50 €
L.pneumophila	50 €
Legionella spp et L.pneumophila	80 €
Mycobactéries atypiques	
— si absence de culture	80 €
— si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants	100 €
Dénombrement de Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16266)	19 €
Numération de germes sur gélose	15 €
Numération et identification de germes sur gélose	31 €
Salmonelles (qualitatif) <sup>1</sup>	56,02 €
Identification d'une souche bactérienne	32 €
Dénombrement de Staphylocoques pathogènes <sup>1</sup> (XPT 90-412)	18,78 €
Dénombrement d'Entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2)	9,09 €
Virus entériques	
— Concentration	117 €
— Détection : Inoculation cultures cellulaires	513 €
Autres analyses sur demande	sur devis
Analyses d'eaux > 50 échantillons	sur devis

### 2) Contrôle sanitaire des piscines et déterminations physico-chimiques

*Acide isocyanurique sur site	5,25 €
*Chlore libre sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
*Chlore total sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
Prélèvement	2,74 €
Flaconnage	
— Bactériologie	0,94 €
— Physico-chimie	0,71 €
*Détermination du pH sur site <sup>1</sup> (NF T 90-008)	3,31 €
Température sur site <sup>1</sup>	2,21 €
Transparence (qualitatif)	0,42 €
*Conductivité sur site (NF EN 27888)	5,39 €
*Turbidité sur site (NF EN ISO 7027)	5,39 €
Ozone	4,92 €
PHMB	25,92 €

### 3) Atmosphères

Actinomycètes	12,50 €
Allergènes chat, blatte (1 ou 2) : dosage	39 €
Allergènes rat, souris : dosage	51 €
Dosage d'endotoxines : 1 échantillon	110 €
Dans le cadre d'un même prélèvement journalier :	
— 2 échantillons	148 €
— 3 échantillons	245 €
— 4 échantillons	253 €
— 5 échantillons	265 €
Dosages d'endotoxines > 5 échantillons :	sur devis
Entérobactéries : recherche et identification	25 €

Intitulé	Euro HT
Flore bactérienne : dénombrement	12,50 €
Flore mycélienne : dénombrement	12,50 €
Pseudomonas : recherche et identification	17 €
Staphylococcus aureus : recherche et identification	26 €
Entérocoques : recherche et identification	17 €
Analyses atmosphère intérieure > 25 prélèvements	sur devis

### 4) Surfaces

Entérobactéries : dénombrement et identification	16 €
Flore bactérienne : dénombrement	5 €
Flore mycélienne : dénombrement	5 €
Flore mycélienne : dénombrement et identification	8 €
Staphylococcus aureus : recherche et identification	7 €
Autres Staphylocoques : recherche et identification	17 €
Entérocoques : dénombrement	6 €
Entérocoques : dénombrement et identification	16 €

### 5) Sols

Flore apte à se développer sur gélose TS : dénombrement et identification	30,50 €
Staphylocoques : dénombrement et identification	19 €
Eléments mycéliens : dénombrement et identification	35 €
Dermatophytes : dénombrement et identification	24 €
Pseudomonas aeruginosa : dénombrement et identification	19 €

### 6) Aliments

Analyse de surfaces par bilame ou par écouvillonnage	7 €
Dénombrement :	
— Germes mésophiles à 30°C (NF EN ISO 4833)	12 €
— Coliformes totaux à 30°C (NF ISO 4832)	12 €
— Coliformes thermotolérants à 44°C (NF V 08-060)	12 €
— Listeria monocytogenes (NF EN ISO 11290-2)	12 €
— Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-057-1)	12 €
— Clostridium perfringens (NF EN ISO 7937)	12 €
— Bactéries anaérobies sulfitoréductrices (XP V08-061)	12 €
— Escherichia coli bêta-glucuronidase positive (NF V 08-053)	12 €
— Bacillus cereus (NF EN ISO 7932)	12 €
— Enterobacteriaceae (NF ISO 21528-2)	12 €
— Bactéries lactiques mésophiles (NF ISO 15214)	12 €
— Levures et moisissures (NF ISO 7954)	12 €
Recherche :	
— Enterobacteriaceae (NF ISO 21528-1)	12 €
— Enterobacter sakazakii (ISO/TS 22964)	12 €
— Salmonella spp	12 €
— Listeria monocytogenes (NF EN ISO 11290 1)	12 €

### 8) Habitat

Allergènes dans les poussières :	
— Acares test	9 €
— Allergènes Acariens (Derf1 et Derp1) ou Chat ou Blatte	39 €

Intitulé	Euro HT
— Allergènes Rat ou Souris	51 €
Analyses mycologiques :	
— Air (par prélèvement) :	
- Dénombrement flore mycélienne	12,50 €
- Identifications mycéliennes rapides	25 €
- Identifications mycéliennes approfondies	57 €
- Identification flore mycélienne (selon besoin)	Sur devis
— Poussières sur filtre (pour 1 filtre) :	
- Dénombrement flore mycélienne : 3 milieux	63 €
- Identifications mycéliennes approfondies	133 €
— Surfaces (par prélèvement type contact, écouvillon) :	
- Dénombrement	12,50 €
- Identifications mycéliennes approfondies	29 €
— Lame Scotch	7 €
Kit moisissures	110 €
Kit allergènes	150 €
Autres analyses sur demande	Sur devis

#### E — Biologie clinique : selon la nomenclature des actes de biologie médicale

#### F — Frais d'intervention

##### 1) Déplacement :

— Paris	31 €
— 1 <sup>re</sup> Couronne	41 €
— 2 <sup>e</sup> Couronne	57 €

##### 2) Personnel (coût horaire) :

— Ingénieur hygiéniste	70 €
— Technicien de laboratoire	46 €
— Préleveur	36 €

##### 3) Frais d'enquête préliminaire environnements intérieurs

— Paris	386 €
— 1 <sup>re</sup> Couronne	435 €
— 2 <sup>e</sup> Couronne	522 €

##### 4) Frais d'expertise (coût horaire)

— Ingénieur	100 €
-------------	-------

##### 5) Frais de dépose de matériel (base : 1 h technicien + 1 h préleveur + 1 déplacement)

— Paris	113 €
— 1 <sup>re</sup> Couronne	123 €
— 2 <sup>e</sup> Couronne	139 €

#### G — Frais de rapport selon montant

— < 1000 €	116 €
— 1000 et 2000 €	186 €
— 2000 et 3000 €	302 €
— > 3000 €	418 €

<sup>1</sup> Selon l'arrêté ministériel du 21 décembre 1992 fixant les tarifs des analyses des eaux destinées à la consommation (publié au JO du 7 janvier 1993 — NOR : SANP9203300A).

#### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Déviation provisoire de la piste cyclable de l'Ourcq sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure ;

Considérant les travaux d'extension du tramway ligne T3 prévus à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, en rive gauche (Sud) du canal de l'Ourcq, dans le secteur situé entre le port Sérurier et le stade Jules Ladoumègue ;

Considérant que la préparation et le déroulement de ces chantiers ne permettent pas de conserver la piste cyclable en l'état et qu'il convient dès lors de prévoir sa déviation ;

Sur proposition du Chef du Service des canaux ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable située sur le domaine public fluvial, en rive gauche (Sud) du canal de l'Ourcq, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, traversant le parc de la Villette, est interrompue à partir du pont du périphérique intérieur, au droit du port Sérurier et du stade Jules Ladoumègue, et jusqu'à la limite de Pantin. Cette section de la piste cyclable est interdite.

Une déviation provisoire est donc mise en place afin de permettre aux cyclistes d'aller au-delà du pont du périphérique.

Le nouveau tracé de la piste emprunte la rive droite (Nord) du canal de l'Ourcq. Il convient désormais de prendre la piste quais de l'Oise et de la Gironde puis, au rond-point des canaux, de traverser l'écluse n° 1 du canal Saint-Denis, pour rejoindre la berge du canal de l'Ourcq. La piste se poursuit sur la berge après le pont du périphérique intérieur, et rejoint Pantin.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Art. 3. — Le Maire de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

#### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que ? dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Edouard Renard, rue Montempoivre, boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, ainsi que dans un tronçon de l'avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le pasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements selon les conditions fixées ci-après :

12<sup>e</sup> arrondissement :

*du 12 janvier au 12 février 2010 :*

— Montempoivre (rue) : côté pair, au droit du n° 32 au n° 34 (suppression de 4 places de stationnement) ;

*du 5 janvier au 16 avril 2010 :*

— Edouard Renard (place) : côté impair, en vis-à-vis du n° 3 (suppression de 1 place de stationnement) et en vis-à-vis du n° 9 (suppression de 8 places de stationnement) ;

*du 14 janvier au 4 mars 2010 :*

— Poniatowski (boulevard) : côté impair :  
- au droit du n° 63 au n° 67 (suppression de 3 places de stationnement) ;  
- au droit du n° 81 au n° 87 (suppression de 7 places de stationnement) ;

*du 15 janvier au 16 février 2010 :*

— Poniatowski (boulevard) : côté pair, au droit du n° 98 (suppression de 3 places de stationnement) ;

*du 22 janvier au 19 février 2010 :*

— Poniatowski (boulevard) : côté pair, au droit du n° 92 au n° 94 (suppression de 3 places de stationnement et d'une place de livraison) ;

*du 6 janvier au 18 février 2010 :*

— Poniatowski (boulevard) : côté pair, au droit du n° 104 (suppression de 3 places de stationnement).

20<sup>e</sup> arrondissement :

*du 11 janvier au 12 février 2010 :*

— Gambetta (avenue) : côté impair, au droit du n° 249 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris par l'Electricité réseau de France, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette rue et de la rue Taitbout ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 4 janvier au 5 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Châteaudun (rue de) : côté impair, du n° 53 jusqu'à la rue Taitbout ;

— Taitbout (rue) : côté impair, du n° 59 au n° 61.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 janvier au 5 février 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Maubeuge, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Maubeuge, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 5 janvier au 5 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Maubeuge (rue de) : côté pair du n° 50.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 janvier au 5 avril 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-113 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Péclet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Péclet, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 11 janvier au 28 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Péclet (rue) : côté impair, au droit des n°s 13 à 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 11 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 février 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 janvier au 4 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 12 janvier au 4 février 2010 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Chardon Lagache (rue) :

- côté impair, au droit des numéros 13 à 25,
- côté pair, au droit des numéros 16 à 28.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement GIG/GIC situé au droit du n° 17, rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> du 12 janvier au 4 février 2010 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés ; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- le sous-directeur de l'habitat ;
- le sous-directeur de la politique du logement ;
- le chef du service technique de l'habitat.

En qualité de suppléants :

- le chef du bureau des ressources humaines ;
- le chef du bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire ;
- le chef du bureau des relogements ;
- le chef du service du traitement des demandes de logement.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- le sous-directeur de l'habitat ;
- le sous-directeur de la politique du logement ;
- le chef du service du traitement des demandes de logement.

En qualité de suppléants :

- le chef du bureau de la comptabilité et des marchés ;
- le chef du bureau de la programmation du logement social et des organismes d'habitations à loyer modéré ;
- le chef du bureau des relations avec le public ;
- le chef du service technique de l'habitat.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 3 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme Mme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre LUBEK
- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- M. Bernard SUISSE
- Mme Joëlle POITRAL
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Jean Francois LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- Mme Elizabeth SUIVENG
- Mme Claire LAURENT
- Mme Sarah PENVERN
- Mlle Josette REGULIER
- Mme Sheila EBION.

En qualité de suppléants :

- M. Stephane RUFFIN
- M. Reinold THOBOIS
- Mme Marie Françoise VISCONTE
- M. Patrick PAQUIGNON
- M. Serge BOURGOUIN
- M. Thierry BONUS
- Mlle Yvette VERGER
- Mme Nicole PIERRE
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Lise SELISE
- Mme Annie RAPEAU
- Mme Bintou BATHILY.

Art. 2. — L'arrêté du 16 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne ouverts pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 8 février 2010.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 41-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris, notamment son article 16 ;

Vu la délibération DRH 25 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 8 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 août 2009 portant ouverture des concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris, à partir du 8 février 2010, est modifié en ce sens que le nombre de postes offert est porté à 8.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 6 août 2009 est ainsi modifié :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 136 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme du concours interne d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert, pour 4 postes, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2003-108 des 15 et 16 décembre 2003 portant fixation des modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 2286-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 10 mai 2010, pour 7 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-37 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 10 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 2009 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 10 mai 2010, est modifié en ce sens que les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un adjoint au sous-directeur des affaires générales de la Direction des Affaires Culturelles. Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 11 décembre 2009.**

Concernant le titre, dans le sommaire page 3050 et à la page 3055,

*il convenait de lire :*

« ... — Nomination d'un adjoint au sous-directeur de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles ».

*Le reste sans changement.*

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 décembre 2009 :

Mme Christine FOUCART, conseillère des affaires étrangères du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, est nommée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, en qualité de chef du service du traitement des demandes de logement, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, au titre de la mobilité.

A compter de la même date, Mme Christine FOUCART est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 décembre 2009 :

Mme Hélène STRAG, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est, à compter du 7 décembre 2009, affectée à la Direction des Affaires Culturelles et désignée en qualité de chef du bureau des bibliothèques et de la lecture.

A compter de cette même date, Mme Hélène STRAG est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Mise en disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 décembre 2009 :

— M. Kevin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de disponibilité, auprès de la société MONITOR GROUP FRANCE S.A.S., en qualité de consultant, pour une période de deux ans, à compter du 9 novembre 2009, au titre de la mobilité.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 décembre 2009 :

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, aux fonctions d'administratrice hors classe de la Ville de Paris dévolues à Mme Hélène FURNON-PETRESCU, administratrice civile du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et du Ministère de la Santé et des Sports.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009, après épreuve de sélection professionnelle (ordre de mérite).**

	Date d'effet de nomination
— DURAN Carlos	1 <sup>er</sup> mars 2009
— CHAUSSE Benoît	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— HONORE / HERAULT Marie-Josselyne	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— ERLACHER / GARNIER Marie-Noëlle	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— TISSIER Anne-Sophie	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— PLACES Mayeul	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— FORCE Eric	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— ROBERT Pascal	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— LE BEL HERMILE Arnaud	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— JATTIOT Jeanne	21 novembre 2009
— TATON Eric	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— VINCENT / CHASSIN Gladies	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— BROGUS Sylvana	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— BULTEAU Véronique	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— MONNIER Isabelle	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— BERDELLOU Marie	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— SOLER Olivier	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— EMELIN Muriel	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— JOSEFOWICZ / DESOBRY Karine	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— FAUCHET Denis	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— BENDAIRA Abdelrahime	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— LAMELAS Angéla	1 <sup>er</sup> janvier 2009
— PERDREAU Jérôme	23 janvier 2009
— AVISSE Cyril	22 mai 2009
— ROMAGNY Marie-Aline	12 juillet 2009
— COCHAIS Sandra	11 octobre 2009

Tableau arrêté à vingt-six (26) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Promotions au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Par arrêtés en date du 18 décembre 2009 :

— M. Carlos DURAN, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

— M. Benoît CHAUSSE, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. Mayeul PLACES, attaché d'administrations parisiennes affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. Eric FORCE, attaché d'administrations parisiennes affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture jusqu'au 8 novembre 2009, puis à la Direction des Finances, à compter du 9 novembre 2009, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. Arnaud LE BEL-HERMILE, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Jeanne JATTIOT, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 21 novembre 2009.

— M. Eric TATON, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Gladies CHASSIN, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Urbanisme, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Sylvana BROGUS, attachée d'administrations parisiennes actuellement en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Véronique BULTEAU, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Finances, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Isabelle MONNIER, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Marie BERDELLOU, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. Olivier SOLER, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Karine DESOBRY, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. Denis FAUCHET, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. Abdelrahime BENDAIRA, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de l'Urbanisme, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Angéla LAMELAS, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. Jérôme PERDREAU, attaché d'administrations parisiennes affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 23 janvier 2009.

— M. Cyril AVISSE, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Ressources Humaines, est nommé et titularisé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 22 mai 2009.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 12 juillet 2009.

— Mme Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée et titularisée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 11 octobre 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement complémentaire au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris (par ordre de mérite) — Année 2009.**

- M. Bruno LE RAT
- Mme Pascaline ROMAND
- M. Marc LAEUFFER
- M. Raymond DEL PERUGIA.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêtés en date du 18 décembre 2009 :

— M. Bruno LERAT, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, affecté à la Direction du Logement et de l'Habitat, est promu au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, affectée à la Direction de l'Urbanisme, est promue au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— M. Marc LAEUFFER, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promu au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2009, arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5, dans sa séance du 17 décembre 2009.**

- Mme Bernadette TELLA
- Mme Roselyne CAMBON
- M. André MALLARD
- M. Philippe BERTRAND
- M. Philippe BAROT.

Liste arrêtée à 5 noms.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêtés en date du 18 décembre 2009 :

— Mme Bernadette TELLA, technicienne supérieure en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée et titularisée ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009.

— Mme Roselyne CAMBON, technicienne supérieure en chef à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée et titularisée ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009.

— M. André MALLARD, technicien supérieur en chef à la Direction de la Propreté et de l'Eau (mis à disposition du SIAAP), est nommé et titularisé ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009.

— M. Philippe BERTRAND, technicien supérieur en chef à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée et titularisée ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 13 décembre 2009.

— M. Philippe BAROT, technicien supérieur en chef à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée et titularisée ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation des tarifs de prélèvements et d'analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.), au titre de l'année 2010.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2009 ASES 587 G du Conseil de Paris, en date des 14 et 15 décembre 2010, siégeant en formation de Conseil Général, autorisant M. le Président du Conseil de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) et approbation du tarif des prélèvements et analyses de ce Laboratoire ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2010.

Art. 2. — le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et dont copie conforme sera adressée à :

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Docteur Fabien SQUINAZI, chef du Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

Pour la Sous-Directrice de la Santé,  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Moyens Généraux  
et du Budget*

Xavier BOUCHE-PILLON

#### Annexe : tarification 2010 des prestations

##### Analyse des matériaux et produits pour la recherche et l'identification des fibres d'amiante et des fibres minérales artificielles :

— Prix unitaire de l'analyse en microscopie optique à lumière polarisée \* 94,52 €

— Prix unitaire de l'analyse en microscopie électronique à transmission analytique \* 221,05 €

Tarifs dégressifs au delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques.

##### Analyse d'air et d'eau :

— Prix unitaire du comptage des fibres en microscopie optique à contraste de phase \* 98,30 €

— Prix unitaire du comptage des fibres minérales artificielles sédimentées et dans l'air en microscopie optique à lumière polarisée 158,55 €

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des fibres d'amiante en microscopie électronique à transmission analytique \*\* 548,82 €

Tarifs dégressifs au delà de 5 analyses et pour des études spécifiques.

##### Analyse des échantillons biologiques :

— Prix unitaire de la numération de corps asbestosiques dans l'expectoration, le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie optique (B 300 ref nomenclature 1690 - arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999) \* 81,00 €

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des fibres d'amiante dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 2000) \* 540,00 €

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) 432,00 €

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) 216,00 €

##### Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne 221,05 €

##### Expertise :

— Prix à la vacation horaire 95,04 €  
— Prix du déplacement horaire 63,00 €

\* Analyses sous accréditation

\*\* Analyses sous accréditation et agrément.

#### Fixation du compte administratif 2008 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale-Paris » (I.R.I.S.-PARIS) pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé au 5, rue des Messageries ;

Vu l'avenant à la convention en date du 18 novembre 2005 portant la capacité du service de 47 à 50 places ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale-Paris » (I.R.I.S.-PARIS) pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé au 5, rue des Messageries est arrêté, après vérification, à la somme de 284 910,70 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 50 ressortissants, au titre de 2008, est de 284 976,84 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 15 431,82 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directeur de l'Action Sociale*

Ludovic MARTIN

#### Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'Association des DAMES DU CALVAIRE sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 81 173 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 375 235 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 28 657 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 477 259 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 3 806 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire Aurélie JOUSSET sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, géré par l'Association des DAMES DU CALVAIRE, est fixé à 115,28 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T., situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1<sup>er</sup> février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaire de l'aide sociale, soit ré-entraînement professionnel, soit sous la forme d'aide par le travail ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du 10 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 est complété comme suit : le tarif journalier moyen afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, est fixé à 70,38 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à l'établissement du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 février 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité pour le Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 75013, géré par l'Association Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 609,52 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 237 146,03 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 855,52 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 380 654,54 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 22 956,53 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 75013, géré par l'Association Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, est fixé à 130,36 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 2, rue Larrey, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'attestation du 31 juillet 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche familiale située 38, rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup>, pour l'accueil de 50 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 novembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 2, rue Larrey, à Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans,

Art. 3. — L'attestation du 31 juillet 1998 est abrogée.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, dénommé « Au fil des Ours » situé 13, impasse Cesselin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association dénommée « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée, à faire fonctionner, à compter du 18 novembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, dénommé « Au fil des Ours » situé 13, impasse Cesselin, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11, rue Mendelson, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1987 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un « centre de la Petite Enfance » comportant une section crèche collective et une section crèche familiale située 11, rue Mendelson, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 33 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 novembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11, rue Mendelson, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 16 mars 1987 est abrogée.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Abrogation de l'autorisation donnée au « Comité de l'Enfance de Paris 6<sup>e</sup> » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air situé au jardin du Luxembourg, à Paris 6<sup>e</sup>, en arrêt d'activité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1985 autorisant le Comité de l'Enfance de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air situé au jardin du Luxembourg, à Paris 6<sup>e</sup>, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément, de mai à septembre ;

Vu l'arrêt de l'activité de la halte garderie du jardin du Luxembourg, à Paris 6<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile du 26 mars 2008 n'autorisant pas la réouverture en mai 2008 ;

Vu l'arrêté de Questure du Sénat n° 2009-336 du 11 mars 2009 abrogeant l'arrêté de Questure n° 99-658 du 27 avril 1999 renouvelant l'autorisation d'exploitation dans le jardin du Luxembourg de la halte-garderie accordée au Comité de l'Enfance de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 juin 1985 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation, au titre de l'année 2010, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris.**

Le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations D.271 et GM.89 du 25 mars 1991 fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels, respectivement, de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant en dernier lieu le taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'année 2010, et par référence à l'évolution pondérée des traitements des fonctionnaires de l'Etat constatée pour l'année civile écoulée, le pourcentage de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris est fixé à 0,63 %.

Art. 2. — Les directrices et directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté directeurial n° 2009-0231 DG portant modification de la délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006 0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Emile Roux :

— Mme LOPEZ, Directrice de classe normale, chargée de l'intérim de la Direction, à compter du 30 novembre 2009.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Robert Debré :

- Mme DELBOUVE, Directeur Adjoint
- Mme TISNES, Directeur Adjoint
- Mme LEGUAY-PORTADA, Directeur Adjoint
- Mme MASSIANI, Directrice des soins
- Mme FELDEN, attaché d'administration
- Mme BERTOLINI, adjoint des cadres
- M. CAPRON, technicien supérieur hospitalier
- M. POIGNANT, ingénieur en chef
- M. DEBUIGNY, ingénieur subdivisionnaire.

Groupe Hospitalier Broussais - Hôpital Européen Georges Pompidou :

- Mme LECLERC, Adjointe au Directeur
- M. COHEN, Directeur Adjoint
- Mme LUX, Directeur Adjoint
- Mme CASTELAIN-JEDOR, Directeur Adjoint
- Mme HEGOBURU, Directeur Adjoint.

Groupe Hospitalier Joffre-Dupuytren :

- Mme AUBERGER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Georges Clémenceau)
- Mlle CALVE, Directeur Adjoint
- Mme BOUDIN-WALTER, Directrice Adjointe (temps partagé avec Georges Clémenceau)
- Mme PAPE, Directrice des soins
- Mme SAVY, attaché d'administration
- Mme DUVERNOY, attaché d'administration
- M. MEYER, ingénieur en chef
- M. FLASQUE, ingénieur
- Mme GILBERT, adjoint des cadres hospitaliers.

Groupe Albert Chenevier - Henri Mondor :

- M. ALEXANDRE, Adjoint au Directeur
- Mme BAUR, Directeur Adjoint
- M. MALHERBE, Directeur Adjoint
- Mme NOGUERA, Directeur Adjoint
- M. PROMONET, Directeur Adjoint
- M. SAINCRIT, attaché d'administration
- Mme VERGER, attaché d'administration
- Mme VEYER, coordinatrice générale des soins
- M. POMMIER, ingénieur en chef.

Hôpital Avicenne :

- Mme DEUGNIER, Directrice Adjointe
- M. MONZAT, Directeur Adjoint
- M. ESPENEL, Directeur Adjoint
- M. GIBELIN, Directeur Adjoint
- Mme LARIVEN, Directrice Adjointe
- Mme SADOUD, attaché d'administration
- Mme FLORENTIN, adjoint des cadres hospitaliers
- M. ASTIE, ingénieur en chef.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2009-00975 abrogeant l'arrêté n° 00-12054 du 14 décembre 2000 portant approbation du Plan d'intervention des moyens de secours du tunnel des Halles de Paris et l'arrêté n° 2009-00718 du 27 août 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-1 et suivants ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu l'arrêté n° 00-12054 du 14 décembre 2000 portant approbation du Plan d'intervention des moyens de secours du tunnel des Halles de Paris modifié ;

Vu le nouveau Plan d'intervention et de sécurité de la voirie souterraine des Halles du 24 novembre 2009 approuvé par décision préfectorale du 22 décembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 00-12054 du 14 décembre 2000 portant approbation du Plan d'intervention des moyens de secours du tunnel des Halles de Paris et l'arrêté n° 2009-00718 du 27 août 2009 modifiant ce plan sont abrogés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Paris et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-3246 portant délégation de signature de la Directrice Générale.**

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. M., Directeur Adjoint, à M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Laurence ESLOUS sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Danièle MICIC-POLIANSKI, chef de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, préparés dans son domaine de compétence, par le cabinet, à l'exception des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 10 000 € H.T. et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. M., Directeur Adjoint, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Bruno NICOLAUD, chef du service des finances et du contrôle, et à M. Marcel TERNER, chef du service des ressources humaines, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des

achats et à M. Patrice CONGRATEL, chef du service organisation et informatique, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux personnes âgées et de M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, la signature de la Directrice Générale est également déléguée, à Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile et à Mme Jacqueline TRIN-DINH, chef du bureau des EHPAD et résidences, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Emeline RENARD, chef du bureau de l'hébergement d'urgence et de l'insertion, ou à Mme Marie-José DISCAZEUX, chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

##### Service des ressources humaines :

— M. Marcel TERNER, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Ronan JAOUEN, adjoint au chef du service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel le GALL, chef du bureau des rémunérations et des retraites, ou à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines.

— M. Jean-Michel le GALL, chef du bureau des rémunérations et des retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- signature des cartes d'affiliation à la CNRACL et des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au Fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des Transports Parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical ;

- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Stéphanie CHASTEL, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline PERCHERON :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à mi-temps thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Viviane LE CESNE, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à mi-temps thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Grégoire HOUDANT, chef du bureau de la formation et des concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Sébastien DELURET (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010) :

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;

- indemnités pour les concours, les préparations à concours et les formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du bureau du statut et des conditions de travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Horia DARANI, son adjointe, dans les mêmes termes, et Mlle Isabelle BÉCOURT pour les décisions de paiement de frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à mi-temps thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

— M. Denis COPEL, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

#### Service des finances et du contrôle :

— M. Bruno NICOLAUD, chef du service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Denis BOIVIN, adjoint au chef du service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux.

— M. Denis BOIVIN, adjoint au chef du service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- autorisations de poursuivre ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement, de M. Bruno NICOLAUD et de M. Denis BOIVIN dans les mêmes termes :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- autorisations de poursuivre.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS

##### Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine BUNER, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;

- certification de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- ordres de service ;

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, chef de la division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques et M. Jean-Paul BARBIER, chef du bureau de la maintenance :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € HT.

— M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

##### Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de comptes ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au chef du service de la logistique et des achats, chef du bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Martine GEFFROY, chef du bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

#### Service Organisation et Informatique :

— M. Patrice CONGRATEL, chef du service organisation et informatique :

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certification de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— M. Marc DENRY, chef du bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile et Mme Jacqueline TRIN-DINH, chef du bureau des EHPAD et résidences :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline TRIN-DINH, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du bureau des EHPAD et résidences, chargée des ressources et à Mme Jeanne COUSIN, adjointe au chef du bureau des EHPAD et résidences, chargée de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— M. Julien DELIE, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Martine NEVEU, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 9, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse primaire d'assurance maladie.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales, M. N, chef du bureau des dispositifs sociaux et

Mme Claire THILLIER, chef du bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— Mme Emeline RENARD, chef du bureau de l'hébergement, de l'urgence et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant le Cœur de Paris.

— Mme Marie-José DISCAZEUX, chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— ordres de service en matière de travaux ;

— marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

— bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, des départements, de la Sécurité sociale, de la D.A.S.S., de la C.N.A.V. et des Caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

- états D.A.S.S. et D.A.S.E.S. de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours ;
- contrats de séjours ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>,
- Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI.
- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan,
- M. Didier GUEGUEN et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.
- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy,
- Mme Annick WEISS, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.
- M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'EHPAD « Cèdre Bleu » à Sarcelles Village,
- Mme Béatrice BARRET, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI.
- Mme Françoise BOURNAZEL, Directrice de l'EHPAD « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>,
- Mme Viviane FOURCADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOURNAZEL.
- Mme Louisa OULDDRIS, Directrice de l'EHPAD « l'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>,
- M. Elie METRY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louisa OULDDRIS.
- Mme Martine NEVEU, Directrice de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15<sup>e</sup>,
- Mme Marie-Line HEFFINGER et Mlle Jocelyne FILLON en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NEVEU.
- M. Julien DELIE, Directeur des EHPAD « Julie Siegfried » et Furtado Heine, à Paris 14<sup>e</sup>,
- Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien DELIE.
- Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes » à Paris 5<sup>e</sup>,
- Mme Régine MUSSO et Mme Dominique COURTOIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DUBOIS.
- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup>,
- Mme Nelly NICOLAS et Mme Blandine ORELLANA en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE.
- M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'EHPAD « Galinani » à Neuilly sur Seine,

- Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy Saint-Léger,

- M. Stéphane GEORGES, Mme Marie-Thérèse BEAUFRERE et Mme Sophie VILLAND, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI.

- M. Alain ABDELKADER, Directeur de l'EHPAD « François 1<sup>er</sup> » à Villers Cotterêts,

- Mme Sabine BURLION et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ABDELKADER.

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay sous Bois,

- Mme Fatiha BOUAKIL, Directrice de la Résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay sous-Bois, Mme Annick WEISS et M. Samuel MBOUNGOU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan,

- M. Didier GUEGUEN et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

- Mme Louisa OULDDRIS, directrice de l'EHPAD « l'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « symphonie » à Paris 18<sup>e</sup>,

- M. Elie METRY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louisa OULDDRIS.

- Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>,

- Mme Régine MUSSO et Mme Dominique COURTOIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DUBOIS.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1<sup>er</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Jean-Michel CHERI et Mme Jocelyne RIBES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

- Mme Sylvana BROCUS, Directrice de la section du 2<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Maurice MARECHAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvana BROCUS.

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

- M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 4<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

- M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Annette FOYENTIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

- M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Muriel GROSSIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL.

- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Sundar LAMOUR, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER et Mme Fatima SETITI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS.

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Malika AÏTZIANE et Mme Florentine MALM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON.

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Françoise SIGNOL et Mme Violaine FERS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN.

— Mme Odile SADAQUI, Directrice de la section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Véronique GUIGNES et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAQUI.

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Odile BOUDAILLE et Mme Catherine POUYADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER.

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Michaël PARIS et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI.

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Rémi PERRIN et Mme Marie-Amélie PERCIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

— M. Laurent COPEL, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Sylvia LEGRIS et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COPEL.

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS.

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Patrick MELKOWSKI et Mme Catherine DESCABILLOU en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ.

— Mme Eliane DELSUC, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Géraldine BERTIN et Mme Nathalie ZIADY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane DELSUC.

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Kathia JACHIM et Mme Geneviève LEMAIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID.

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claude BUCHALET et Mme Michèle FILET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL.

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine PICOT-GONNET et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention.

— Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières » et du Centre d'Hébergement d'Urgence «Baudricourt »,

- M. Marc KUGELSTADT, Directeur Adjoint, M. Radja PEROUMAL et Mme Arlette TABARD-CAPART, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARAZER.

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des Peupliers »,

- Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, Mme Pascale DIAGORA et M. Franck LALO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont »,

- Mme Malika ABDELMOULA, Directrice Adjointe (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010) et M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme PEYRAUD, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt »,

- Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe et Mme Régine SOTIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL.

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Charonne et du Centre d'Hébergement « Crimée »,

- Mlle Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Véro Irène RALAIMIADANA-AKOUTEY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI.

— Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville »,

- Mme Houria CHALABI et Mme Céline RAYYAYE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude-Annick CAFE.

— Mme Ghislaine de GOLBERY, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille »,

- Mme Nicole RIGAL et Mlle Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine de GOLBERY.

— Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin Vert »,

- Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VERHEYDEN.

Art. 6. — L'arrêté n° 09 1815 du 15 mai 2009 portant délégation de signature de la Directrice Générale est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-3262 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 susvisé comme suit :

Pour la Commission n° 10, *en lieu et place de* « Mme Françoise BOURNAZEL », *il convient de lire* « Mme Béatrice BARRET » ;

*En lieu et place de* « M. Julien DELIE », *il convient de lire* « Mme Annie MENIGAULT ».

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Laure de la BRETÈCHE

**Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2009 — Conseil d'Administration du 10 décembre 2009.**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 10 décembre 2009, à 11 h, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Patrick BLOCHE, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I — Compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 septembre 2009.

II — Organisation et fonctionnement de l'Etablissement :

1. Délibération modificative relative aux tarifs de location ;
2. Débat d'orientations budgétaires.

III — Questions diverses :

- Information sur la saisine de l'Inspection Générale des Services de la Ville de Paris ;
- Point sur la préparation de la programmation du printemps ;
- Point sur le bâtiment ;
- Date du prochain C.A.

Délibérations du Conseil d'Administration :

I — Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 10 décembre 2009.

II — Adoption de la délibération modificative relative aux tarifs de location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 45.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos — 4, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira aux numéros 3, 6, 9, 10-12, rue Laurent Pichat, à Paris 16<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, Bureau de l'urbanisme pendant dix jours consécutifs, du 11 janvier 2010 au 22 janvier 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 10 mai 2010, pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de

réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront obligatoirement effectuer :

- Un stage probatoire de 15 mois,
- Une scolarité de 3 ans,
- Un engagement de servir de 8 ans à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur(e) des travaux de la Ville de Paris.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Modificatif.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité électrotechnicien ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février 2010 au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

- du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ;
- ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un brevet de technicien supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire ;
- ou de tout autre diplôme ou titre homologué au moins au niveau III (niveau Bac + 2) dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire ;
- ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ou d'une équivalence reconnue en application du chapitre II du décret n° 207-196 du 13 février 2007 ;

et

- du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 10 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidat(e)s doivent :

- être fonctionnaires ou agent(e)s public(-que)s ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;

et

- justifier de quatre ans au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

et

- être titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : architecte voyer au Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) à l'Agence d'Etudes d'Architecture.

Contact : M. Bertrand LERICOLAIS — Chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture — Téléphone : 01 43 47 82 11.

Référence : BES.09NM2312 — fiche intranet n° 21529.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Poste : co-responsable de la cellule achats marchés du service du paysage et de l'aménagement.

Contact : M. Christian DAUNAT — Chef du Service paysage et de l'aménagement — Téléphone : 01 71 28 51 40.

Référence : BES 09 G 12 42.

### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 21553.

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Missions Thématiques — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé des dossiers de renouvellement urbain (G.P.R.U., A.N.R.U., G.U.P.), habitat, logement et relations avec les bailleurs dans les quartiers politique de la ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué à la Politique de la Ville.

Attributions : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) s'articule autour de plusieurs thématiques, dont une thématique « urbanisme et logement ; amélioration du cadre de vie ». Par ailleurs la Ville de Paris a passée avec l'Etat un avenant relatif au Grand Projet Urbain. De plus une convention spécifique a été passée par la Ville avec les bailleurs sociaux pour

préciser les engagements des différents partenaires. Le chargé de mission aura, sous la responsabilité du Délégué et en liaison avec son adjoint, coordinateur à la politique de la ville, la charge de : suivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain des quartiers inscrits dans la Politique de la Ville et dans le G.P.R.U. Il devra veiller en partenariat étroit avec la Direction de l'Urbanisme à l'Articulation entre les Dimensions Urbaines et les Problématiques Sociales ; piloter, animer et suivre les 5 conventions A.N.R.U. ; participer aux instances mises en place dans le cadre de ces conventions (comité de pilotage, comités techniques, pôles thématiques) ; suivre, en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, les problématiques logement, les opérations de résorption de l'habitat insalubre et les opérations de lutte contre le saturnisme, développées dans les quartiers inscrits en politique de la Ville ; élaborer et mettre en place la nouvelle convention bailleurs à chaque échéance de celle-ci ; mettre en place et animer des groupes thématiques, évaluer et définir des priorités ; assurer la mise en œuvre du programme de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.), généraliser la G.U.P. à l'ensemble des quartiers politique de la Ville, organiser et réunir le comité de pilotage de chaque arrondissement ; instruire les dossiers de subvention investissement pour les travaux de requalification des pieds d'immeuble. Elargir le champ des dossiers subventionnés à la qualification commerciale et la gestion de proximité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualité requises :

N° 1 : connaissance appréciée du réseau des acteurs institutionnels ;

N° 2 : connaissance appréciée du secteur associatif parisien ;

N° 3 : qualités relationnelles, capacité de coordination des partenaires.

#### CONTACT

M. Claude LANVERS — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : [claudel.lanvers@paris.fr](mailto:claudel.lanvers@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 21554.

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la Ville quartier Porte Saint-Denis, Saint-Martin, Buisson Saint-Louis Sainte-Marthe (10<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier politique de la ville Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec les élus de la ville et de l'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, l'A.C.S.E., les différentes directions de la Ville ; participation au suivi du Projet de Renouvellement Urbain inscrit à l'A.N.R.U. en liaison avec la Direction de l'Urbanisme et l'Aménageur Misé en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports). Secrétariat, organisation des instances locales de concertation Spécificités : Responsable du quartier Politique de la Ville, le chef de projet travaille avec une équipe de développement local (2 agents de développement local) installée sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier.

Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Conditions particulières : travail partagé entre le siège de l'E.D.L. (10<sup>e</sup>) et D.P.V.I. — 6, rue du Département (19<sup>e</sup>).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville méthodologie de projet urbain et social ;

N° 2 : bonnes connaissances des procédures administratives et financières ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

#### CONTACT

M. Claude LANVERS — D.P.V.I. — Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 00 — Mél : [claudel.lanvers@paris.fr](mailto:claudel.lanvers@paris.fr).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 21444.

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Accès : Métro « Place d'Italie ».

#### NATURE DU POSTE

Titre : toxicologie professionnelle et clinique en santé au travail.

Attributions : les attributions du spécialiste en toxicologie professionnelle sont liées à un travail en équipe biomédicale de médecine professionnelle et préventive. Conception en équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, épidémiologiste, toxicologue) des études et enquêtes toxicologiques. Constitution dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire de bases de données sur le plan bio-médical et clinique en matière de prévention des maladies professionnelles et des risques d'altération de la santé liés aux produits et substances dangereuses utilisés en milieu de travail. Conception et élaboration des indicateurs sanitaires dans le cadre de l'observatoire de santé des personnels en termes de bio-indicateurs et bio-marqueurs relatifs à la toxicologie professionnelle et clinique. Veille sanitaire en milieu professionnel dans le domaine des connaissances actualisées biotoxiques et médicales, veille réglementaire et normative dans le domaine de la toxicologie clinique et professionnelle. Traitement et analyse des bio-indicateurs et des bio-marqueurs dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive aussi bien dans le domaine opérationnel que dans celui relatif aux projets de recherche en toxicologie clinique en milieu professionnel. Traitement et analyse des données biomédicales et biotoxiques dans le cadre du suivi épidémiologique des personnels exposés à des risques réglementés pouvant mettre en danger la santé des agents concernés (es : amiante, CMR, produits phytosanitaires...). Participation aux études et enquêtes épidémiologiques de morbidité et de mortalité, au traitement et à l'analyse des données médicales liées à l'exposition aux produits chimiques. Conception et rédaction de projets d'études, de rapports d'études, de bilans, d'articles et de synthèses. Participation à la conception et à la réalisation de projets de formation, d'information et de sensibilisation des agents et de l'encadrement sur les risques sanitaires liés aux produits chimiques et leur prévention.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : études médicales : CES ou DES en médecine du travail.

Qualités requises :

N° 1 : travail en équipe ;

N° 2 : esprit de coopération ;

N° 3 : sens des relations humaines ;

N° 4 : respect des principes d'éthique, de déontologie et de confidentialité ;

N° 5 : sens de responsabilités.

#### CONTACT

Dt Aziz TIBERGUEMENT — Médecin chef adjoint chargé de la M.P.P. — Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 86 75.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 21446.

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Accès : Métro « Place d'Italie ».

#### NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des urgences médico-psychologiques en santé au travail.

Attributions : les attributions sont liées à un travail en équipe médicale et psychologique de médecine professionnelle et préventive. Coordination et gestion en équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, psychologue) des demandes d'interventions urgences médico-psychologiques en milieu professionnel, dans le domaine de la médecine du travail. Accueil et réponse téléphonique pour toute demande (n° d'appel unique dédié) rentrant dans le cadre des urgences médico-psychologiques : demandes émanant des directions, services, BPRP, SRH, UGD et agents (réseau interne et externe à la Ville de Paris). Mise en place d'un système d'identification, de gestion, de traçabilité, de suivi et d'évaluation en matière de prise en charge des urgences médico-psychologiques dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive. Constitution et élaboration des indicateurs sanitaires dans le cadre de l'observatoire de santé des personnels en lien avec les urgences médico-psychologiques. Mise en place et validation de protocoles de gestion, de prise en charge et de suivi des agents dans le cadre des urgences médico-psychologiques (ex : fiche événement de situation, fiche individuelle, fiche de liaison, convention avec le réseau externe à la Ville de Paris). Traitement et analyse des données recueillies dans le cadre des urgences médico-psychologiques : tableaux de bord, bilans et rapports. Participation à l'organisation des secours en milieu professionnel, à la veille réglementaire et sanitaire, aux études, aux enquêtes et à l'analyse des données relatives aux urgences en milieu professionnel.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation générale et polyvalente, multi-profil.

Qualités requises :

N° 1 : travail en équipe ;

N° 2 : esprit de coopération ;

N° 3 : sens des relations humaines ;

N° 4 : respect des principes d'éthique, de déontologie et de confidentialité ;

N° 5 : sens de responsabilités.

#### CONTACT

Dt Aziz TIBERGUEMENT — Médecin chef adjoint chargé de la M.P.P. — Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 86 75.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21551.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Accès : Métro Europe.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de formation et de production. Coordinateur artistique et pédagogique de la filière voix.

Attributions : missions : Organisation du bon déroulement des études et des activités artistiques des 50 chanteurs du Département supérieur pour jeunes chanteurs - le jeune chœur de Paris. Mise en œuvre de projets artistiques en cohérence avec les objectifs pédagogiques de la filière voix et participation à la réflexion sur les contenus pédagogiques en lien avec la Direction pédagogique. Pédagogie : Conseil de la Direction pédagogique, participe à la cohésion entre les cursus d'étude des différents départements de la filière voix ; Coordonne et donne l'impulsion au service de la scolarité de la filière voix : emplois du temps, recrutement, évaluations, examens, pour le Département supérieur pour jeunes chanteurs ; le jeune chœur de Paris. Projets artistiques : Force de proposition, le coordinateur met en œuvre des productions de concerts et spectacles à but pédagogique. Recherche de partenariats avec d'autres structures d'enseignements artistiques. Responsable de la diffusion d'une partie des projets. Filière voix : Elaboration et rédaction des contrats d'engagement et/ou de cession pour les projets concernés : Scolarité - Organisation des plannings de cours des professeurs et des étudiants du Département supérieur pour jeunes chanteurs ; le jeune chœur de Paris - Membre du conseil pédagogique du Département supérieur pour jeunes chanteurs ; le jeune chœur de Paris : en assure le secrétariat et relaie ses décisions auprès des professeurs - Organisation des évaluations, des examens, auditions, master classes et récitals du Département supérieur pour jeunes chanteurs ; le jeune chœur de Paris - Organisation du recrutement des étudiants du Département supérieur pour jeunes chanteurs ; le jeune chœur de Paris Manifestations publiques - Organisation des diverses manifestations publiques du Département supérieur pour jeunes chanteurs ; le jeune chœur de Paris au sein du CRR et à l'extérieur en collaboration avec l'Association ERDA ; Accentus Relations publiques avec les institutions du milieu musical Orientation et insertion professionnelle Financement Recherche de financement public et de mécénat.

Conditions particulières : Trois ans d'expérience dans un poste équivalent. Disponibilité certains soirs et week-end et en période de production.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5 (type Master professionnel d'administration).

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du réseau de diffusion (salles de concert, théâtres) ;

N° 2 : goût pour la planification, l'organisation - pédagogue ;

N° 3 : connaissance des structures nationales et internationales d'enseignement supérieur ;

N° 4 : très bonne communication orale et écrite ;

N° 5 : très bon relationnel - grande autonomie dans le travail.

Connaissances particulières : excellente culture musicale et plus particulièrement vocale. Capacité à participer à des castings vocaux. Bonne maniabilité des outils informatiques Pack office (Filemaker...)

#### CONTACT

M. Xavier DELETTE — Directeur du C.R.R. — Bureau : Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 24.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21542.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Mission mobilité — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la mission.

Contexte hiérarchique : au sein de la Direction de l'Information et de la Communication, vous êtes directement rattaché(s) à la Directrice.

Attributions : vous apportez une expertise et mettez en œuvre la communication des grands projets de la municipalité en matière de déplacement (Vélib', Autolib', tramway, espace, public...) ; vous êtes responsable de la mise en œuvre de la communication, du choix des outils et des supports, du suivi du calendrier des projets qui vous sont confiés et du management des deux chargées de communication constituant la mission ; vous supervisez la rédaction des cahiers des charges, le suivi des procédures d'achats et les budgets des opérations ; vous êtes l'interlocuteur des élus et des services de la Ville concernés. Vous êtes l'interlocuteur des prestataires extérieurs (pour des prestations spécifiques comme pour la création graphique, l'exécution, la diffusion...).

Conditions particulières : grande disponibilité, management d'équipes et de projets.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication et/ou formation généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : force de proposition stratégique ;

N° 2 : rigueur, diplomatie, sens de la négociation ;

N° 3 : capacité opérationnelle ;

N° 4 : disponibilité.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée.

#### CONTACT

Anne-Sylvie SCHNEIDER — Bureau 130 — Service : Direction — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : anne-sylvie.schneider@paris.fr.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 21404.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — B.P.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

## NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur SAP.

Attributions : au sein du Département Technique de la Section de Production, il (elle) participe à : Administration SAP versions ECC6 ; Administration du système ; Suivi des batch, des sauvegardes ; Transports ; Rapport technique, documentation, procédures ; Gestion et application des supports package ; Suivi du déroulement des transactions SAP ; Elaboration de procédures d'amélioration ; Administration de BW ; Administration de XI ; l'écriture des scripts spécifiques d'exploitation et la rédaction des dossiers et procédures ; la formation des équipes d'exploitation sur les nouvelles applications SAP ; la résolution des incidents d'exploitation.

Spécificités : grande disponibilité, astreinte de week-end pour les opérations particulières à faire en dehors des heures d'ouverture du service. Formation souhaitée : les connaissances informatiques suivantes sont requises : parfaite maîtrise d'UNIX, LINUX, W2000 et de WNT ; bonne connaissance du shell Korn ; compétences SGBD Oracle et langage SQL ; compétences Java, IIS, Apache, Tomcat, OC4J ; compétences en administration SAP, BW, XI.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 4 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : autonomie ;

N° 4 : capacité d'adaptation.

## CONTACT

M. RAS Eric — Bureau 101 — D.S.T.I. - S.D.P.R. - B.P.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 14 — Mél : eric.ras@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 21405.

## LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — S.D.D.P. / Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet Maîtrise d'œuvre applicative SAP.

Contexte hiérarchique : au sein du BPAFI (Bureau des Projets Achats et Finances), l'agent est mis à disposition du centre de compétence SAP (CC SAP) et placé sous l'autorité fonctionnelle de son chef.

Attributions : l'agent est responsable de la mission construire et maintenir (M3). A ce titre il (elle) gère : le packaging et les transports ; les environnements, l'industrialisation (POA/POT/A99) ; l'administration des interfaces ; la certification ; l'administration du portail ; les montées de version SAP et applicatifs, notamment la coordination des intégrateurs.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience confirmée de la gestion de projet informatique important reposant sur l'ERP SAP en tant que maître d'œuvre applicatif ;

N° 2 : capacité à s'investir dans les domaines fonctionnels et techniques spécialisés ;

N° 3 : bon relationnel, rigueur qualité d'organisation, sens de l'initiative.

Connaissances particulières : ERP SAP (PM, MM, FI, CO, PS, c-project...) et marchés publics.

## CONTACT

M. Michel TAVANI — Bureau 601 — Service BPAFI — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 33 — Mél : michel.tavani@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 21406.

## LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — S.D.D.P. / Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chef de Projet MOE d'un projet d'intégration SAP.

Contexte hiérarchique : au sein du BPAFI, l'agent est placé sous l'autorité directe du Directeur de Projet, adjoint au Chef de Bureau.

Attributions : le BPAFI assure la maîtrise d'œuvre des applications en maintenance, ainsi que des projets de refonte ou de développement de nouvelles applications dans les domaines de la comptabilité, des finances, achats, marchés et de la monétique. Ce spectre couvre les projets du programme Sequana. Les projets successifs : Alizé a porté sur l'intégration de SAP pour le domaine finances et comptabilité, GO pour la Gestion des Opérations de travaux dans SAP avec le module c-projects, SIMA pour la gestion des Stocks, Interventions, Magasins, Ateliers, avec activation du module PM, Démafac pour la numérisation et le traitement des factures fournisseurs. Dans le cadre des missions du BPAFI, le (la) Chef de Projet MOE SAP aura, en liaison directe avec le Directeur de Projet, la responsabilité de piloter le projet de mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de la collectivité parisienne. Il (elle) assurera notamment le pilotage des chantiers sous responsabilité de maîtrise d'œuvre (MOE). Coordination et animation des équipes MOE (développement et exploitation) autour de l'ERP SAP. Définition et suivi des plannings des chantiers. Production des reportings et indicateurs de suivi, suivi des risques. Relations avec la direction globale du projet, la maîtrise d'ouvrage (MOA), l'AMOA et l'intégrateur. Relations avec les autres bureaux de la S.D.D.P. (Sous-Direction du Développement et des Projets) et les partenaires extérieurs. Expertise et conseil sur les modélisations SAP mises en œuvre et proposées.

Profil du candidat : compétences requises : expérience confirmée en gestions de projets informatiques en tant que maître d'œuvre. Expérience de mise en œuvre de SAP (idéalement modules FI, CO, MM, FM, PM...) dans des organisations ou administrations importantes.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des marchés publics.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, qualité d'organisation ;

N° 2 : capacité à s'investir dans des domaines fonctionnels et techniques ;

N° 3 : bon relationnel.

## CONTACT

M. Michel TAVANI — Bureau 601 — Service BPAFI — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 33 — Mél : michel.tavani@paris.fr.

4<sup>e</sup> poste : poste numéro 21408.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Attributions : la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. La Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) est pour sa part responsable de l'équipement des services, de l'ingénierie des réseaux et de l'exploitation informatique. Elle est constituée de cinq bureaux : bureau des équipements et des exploitations radioélectriques ; bureau des réseaux ; bureau des équipements téléphoniques ; bureau des équipements informatiques et bureautiques ; bureau de la production informatique. Dans le cadre du schéma directeur informatique arrêté pour la Ville, la sous-direction met, notamment en œuvre les projets d'infrastructures (déploiement du WIFI dans Paris, modernisation du réseau radio...) et accompagne la modernisation des systèmes d'information (mise en production du SI ressources humaines, du SI finances..., etc.).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : forte expérience dans les domaines de l'exploitation informatique et de la mise en œuvre de réseaux complexes ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement et au travail en équipe ;

N° 3 : rigueur, méthode et grande capacité d'adaptabilité aux changements ;

N° 4 : sens du contact humain et capacité d'innovation.

#### CONTACT

M. Jean-Claude MEUNIER — Directeur — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 43.

5<sup>e</sup> poste : poste numéro 21410.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de Projet Senior - Secteur Ressources Humaines.

Attributions : le (la) chef de projet Senior aura en charge le pilotage en maîtrise d'œuvre du projet, « gestion des ressources humaines », deuxième phase de la mise en place d'un système d'information des ressources humaines. Rattaché(e) au chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets, en étroite collaboration avec le Chef du Bureau et pilotant des spécialistes (chef de projets, analystes, concepteurs, développeurs...) du bureau des projets de ressources humaines, il (elle) assurera le pilotage stratégique du projet et la coordination avec la maîtrise d'ouvrage. Il (elle) aura en charge l'ensemble des opérations d'élaboration de cahiers des charges et passation de marchés pour la mise en œuvre de ce projet.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des marchés publics.

Qualités requises :

N° 1 : le goût de la responsabilité et de l'encadrement d'équipes ;

N° 2 : un bon sens du relationnel.

Connaissances particulières : maîtriser la conduite de projets et la réalisation informatique depuis plus de 6 ans. Une expérience réussie en matière de conduite de projets d'envergure comparable.

#### CONTACT

François WOLF — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 43.

6<sup>e</sup> poste : poste numéro 21433.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau des Réseaux.

Attributions : la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. Elle accompagne l'ensemble des directions dans l'exercice de leurs différents métiers souvent très opérationnels et en contact direct avec les usagers. Au sein de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux, le bureau des réseaux a pour mission de concevoir, déployer et maintenir en condition opérationnelle (M.C.O.) les réseaux informatiques de la Mairie de Paris. Les réseaux informatiques à la Ville couvrent trois domaines de services : Les réseaux physique : câblage capillaire des sites et raccordements fibre optique inter-site. Les réseaux de transport : raccordement des 2000 sites de la Ville, dont 50 « grands sites » raccordés en MAN sur fibre optique propre - et des utilisateurs internautes ou utilisateurs appartenant à une organisation (associations, administration, entreprise), parmi les 10 000 partenaires professionnels de la Ville. Les services réseau : services d'annuaire, de messagerie, de fichiers et impression en réseau, travail collaboratif, client léger, ... Les services réseaux reposent sur un parc d'environ 200 serveurs et sont utilisés par 20 000 utilisateurs des services municipaux. Environ 3 millions de messages sont reçus d'Internet tous les mois ; environ 20To de données sont gérés dans ce contexte. La sécurité des réseaux est un domaine transverse à ces trois domaines - intégrant notamment les logiques de filtrage des flux et/ou des contenus, d'authentification / autorisation d'accès aux applications / ressources, ayant pour support les annuaires réseaux. Le bureau des réseaux est composé de 5 sections couvrant les fonctions d'architecture, gestion de projet, supervision et MCO par domaine technique - pour un total d'une quarantaine d'agents, doté d'un budget annuel de 10M€. Par nature, le Bureau des Réseaux est amené à interagir aux niveaux stratégique, projets et opérations avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les SI de la Mairie de Paris (bureaux de développement, téléphonie, production ; une vingtaine de maîtrise d'ouvrage correspondant au métiers, très divers, de la collectivité). Le bureau des réseaux s'appuie sur une dizaine de marché (telecoms, intégration, maintenance, matériel, logiciel, câblage...) afin de mener à bien ses missions. Le (la) titulaire du poste devra définir la stratégie technique puis la mettre en œuvre, autour notamment des axes suivants : déploiement des réseaux wifi de la Mairie de Paris ; mise en œuvre d'un site de secours ; développement de la téléphonie sur IP ; migration progressive des services réseaux vers une cible 100 % logiciel libre ; nomadisme généralisé des agents et des élus ; gestion d'identités et PKI, notamment dans le cadre d'une ouverture croissante du SI

vers des acteurs externes. Le titulaire du poste devra avoir aptitude à mettre en place une organisation et des outils appropriés afin d'inscrire les réseaux de la Mairie dans un cycle d'amélioration constante de la qualité et de la productivité ; ce qui implique un travail permanent autour des compétences (faire face à des technologies plus nombreuses), des pratiques de projet et d'exploitation et de reporting.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

Les qualités et compétences suivantes sont attendues :

N° 1 : forte compétence en matière de conception et de gestion de réseaux complexes ;

N° 2 : goût pour l'opérationnel et sens des relations, capacités d'encadrement d'équipes.

Connaissances particulières : connaissance en matière de marchés publics et de relations avec les fournisseurs.

#### CONTACT

M. Eric ANVAR — D.S.T.I. - S.D.P.R. - B.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 18 — Mél : eric.anvar@paris.fr.

7<sup>e</sup> poste : poste numéro 21434.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau des Equipements Téléphoniques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet études et architecture Télécom.

Contexte hiérarchique : le (la) Chef de projet études et architecture, exerce sa fonction sous l'autorité du responsable de la section qui l'encadre, anime et coordonne ses activités.

Attributions : Chef de Projet pour des missions spécifiques de déploiement ou de migration de services en matière de Télécommunication ou Péri-téléphonie. Réalisation d'études techniques en amont de projets d'installation de nouveaux produits de transport, voix à la Ville. Elaboration de scénarios en matière de Télécommunication. Définition d'architecture Télécom. Assurer le suivi de projet en relation étroite avec les responsables opérationnels.

Spécificités : Poste à multi compétences de réflexion rédactionnelle et de terrain. Utilisation d'outils technique de Télécommunication : INFOSERV - 4760 et PM5. Maîtrise des langages RHM ALCATEL et EADS. Connaissances : Bonne connaissance d'outils informatiques tels que Outlook, Word, Excel, Power Point, Accès, visual studio... Bonnes connaissances techniques en systèmes Télécom OXO et OXE. Expérience de conduite de projets et d'études Télécom souhaitées.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative, réactivité et disponibilité ;

N° 2 : méthodique et esprit d'équipe ;

N° 3 : ouverture d'esprit et aptitude à la communication ;

N° 4 : capacité à assimiler des technologies évoluant rapidement (TOIP - VOIP).

N° 5 : capacité à traduire des éléments techniques en des concepts compréhensibles pour des décideurs.

#### CONTACT

M. Christian MINGUENEAU — D.S.T.I. - S.D.P.R. - B.E.T. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91.

8<sup>e</sup> poste : poste numéro 21435.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227 rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de Projet.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets initiés par les directions opérationnelles ou fonctionnelles de la Ville de Paris. Par ailleurs, il maintient, soit directement, soit avec l'aide de prestataires des logiciels et progiciels de gestion dans les domaines de la santé, du scolaire, du sociale, de la famille, de la culture, des loisirs et des équipements de collectivités. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ». Le (la) chef de projet aura en charge la conduite des projets de maîtrise d'œuvre relatifs aux bibliothèques de prêt de la Ville de Paris. Il (elle) travaillera en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles, maître d'ouvrage des opérations et avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication en charge des aspects internet. Ses missions seront les suivantes : gestion et pilotage du projet de maîtrise d'œuvre (équipes D.S.T.I. et sous-traitance), suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et de la mise en production, élaboration du CCTP du marché de maintenance, participation au processus d'attribution du marché, suivi de l'exécution du marché de maintenance. Au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de section « Vie locale ».

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : savoir formaliser les besoins des utilisateurs sous la forme de système d'information ;

N° 2 : conduire un projet informatique, savoir coordonner une équipe projet et gérer la sous-traitance ;

N° 3 : être capable de mettre en œuvre une stratégie de tests, mettre en œuvre et suivre les plans qualité et risques ;

N° 4 : maîtriser les architectures n tiers ; Savoir mener une consultation ;

N° 5 : savoir dialoguer avec la maîtrise d'ouvrage au regard des travaux du titulaire ;

Connaissances particulières : avoir une bonne connaissance du domaine des bibliothèques.

#### CONTACT

Maddy SAMUEL — Bureau 738 — S.D.D.P. / B.P.H. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

#### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché / Chargé de mission (F/H).

Service Micro-Crédit Personnel

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Téléphone : 01 44 61 63 25.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL